



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY :
DELIBERATION MODIFICATIVE N°1**

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	13
Quorum : 10		

Date de la convocation

06/05/2025

Date d'affichage convocation

06/05/2025

Vote

A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Demande de scrutin particulier :

non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin)

Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐

Vote scrutin public : non ☐ oui ☐

Pour : contre

Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en
Préfecture le : 20/05/2025
et

Publication ou
Notification le : 20/05/2025

L'an 2025, le 13 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER

Absents excusés : Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 1 du budget principal selon le tableau joint.

Emetteur :

FBL

N° panneau :

PAD T4

Affiché le :

20/05/25

Retiré le :

21/07/25

Annexes : Non

[X]

O [] Voir accueil

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM

2025

028
13/05/2025

Catégorie

FINANCES

Nombre de pages

2 / 2

Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet : *

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

Après délibération et vote, cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 13/05/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN

28201 Code INSEE	COMMUNE DE JOUY 31400 - COMMUNE DE JOUY	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-2408 : AVENUE DE LA DIGUE : AMENAGEMENT SECURITE 3E TR	360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-2507 : VOIRIE : SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	360.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	360.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

CREATION D'UN POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 35 H 00 - DU 1^{er} JUIN 2025 AU 31 MAI 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	13
Quorum : 10		

Date de la convocation
06/05/2025

Date d'affichage convocation
06/05/2025

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐
Vote scrutin public : non ☐ oui ☐
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 20/05/2025 et
Publication ou Notification le : 20/05/2025

L'an 2025, le 13 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER

Absents excusés : Isabelle LAUZON, Pierre ROUXEL

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Chantal CHEVALLIER rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

**CREATION D'UN POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 35 H 00
– DU 1^{er} JUIN 2025 AU 31 MAI 2026**

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service technique, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique, non permanent, à temps complet, soit une durée de 35 heures hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01 juin 2025 au 31 mai 2026 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De créer** un poste non permanent, sur le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique, à compter du 01 juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM

2025

029
13/05/2025

Catégorie

RESSOURCES
HUMAINES

Nombre de pages

3 / 3

Paraphé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

**CREATION D'UN POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 35 H 00
- DU 1^{er} JUIN 2025 AU 31 MAI 2026**

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté sur la base de l'échelle C1, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- **Que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 13/05/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

CREATION D'UN POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 32 H 15 - DU 1^{er} JUIN 2025 AU 31 MAI 2026

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	13
Quorum : 10		

Date de la convocation

06/05/2025

Date d'affichage convocation

06/05/2025

Vote

A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de scrutin particulier :

non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin)

Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐

Vote scrutin public : non ☐ oui ☐

Pour : contre

Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en
Préfecture le : 20/05/2025
et

Publication ou
Notification le : 20/05/2025

L'an 2025, le 13 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER

Absents excusés : Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE

Absents : Maric-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Chantal CHEVALLIER rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

**CREATION D'UN POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 32 H 15
– DU 1^{er} JUIN 2025 AU 31 MAI 2026**

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service scolaire, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique, non permanent, à temps non complet, soit une durée de 32 heures 15 hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01 juin 2025 au 31 mars 2026 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

Cet agent assurera des fonctions d'encadrement des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De créer** un poste non permanent, sur le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie C à 32 heures 15 par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire, à compter du 01 juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026



Délibération n° DCM	2025	030 13/05/2025
Catégorie	RESSOURCES HUMAINES	
Nombre de pages	3	/ 3
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

**CREATION D'UN POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 32 H 15
- DU 1^{er} JUIN 2025 AU 31 MAI 2026**

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté sur la base de l'échelle CI, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- **Que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 13/05/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

CREATION D'UN POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 06/35^{ème} -TEMPS ANNUALISE-

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	13
Quorum : 10		

Date de la convocation
06/05/2025

Date d'affichage convocation
06/05/2025

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐
Vote scrutin public : non ☐ oui ☐
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 20/05/2025
et
Publication ou
Notification le : 20/05/2025

L'an 2025, le 13 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER

Absents excusés : Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Chantal CHEVALLIER, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

CREATION D'UN POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 06/35^{ème} -TEMPS ANNUALISE-

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des besoins du service scolaire, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique - catégorie C - à 6/35^{ème} – temps annualisé –. Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assurer le service du restaurant scolaire,
- Surveiller les enfants lors de la pause méridienne,
- Entretien des locaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Technique.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17 h 30 pour un TC à 35 h 00) dans les communes d'au moins de 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

**CREATION D'UN POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
A 06/35^{ème} -TEMPS ANNUALISE-**

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle C1, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De créer** un emploi permanent, à temps non complet, d'Adjoint Technique, appartenant à la catégorie C à 06/35^{ème} hebdomadaire – temps annualisé,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune,
- **D'autoriser** le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 13/05/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

**TRAVAUX AVENUE DE LA DIGUE, AMENAGEMENT DE SECURITE
- 3^{ème} TRANCHE-**

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	13
Quorum : 10		

Date de la convocation

06/05/2025

Date d'affichage convocation

06/05/2025

Vote

A main levée : oui ☒ non ☐

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de scrutin particulier :

non ☒ oui ☐ (à voter précéder le mode de scrutin)

Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐

Vote scrutin public : non ☐ oui ☐

Pour : contre

Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en
Préfecture le : 20/05/2025
et

Publication ou
Notification le : 20/05/2025

L'an 2025, le 13 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER

Absents excusés : Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Jacky TARANNE propose, afin de ne pas prendre de retard dans l'exécution de la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement de sécurité avenue de la Digue (opération 2408), d'autoriser le Maire à :

- Lancer la consultation en procédure adaptée,
- Retenir l'offre la mieux-disante après dépouillement et étude des offres,
- Signer les pièces du marché de l'offre retenue et tout document s'y rapportant.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

**TRAVAUX AVENUE DE LA DIGUE, AMENAGEMENT DE SECURITE
- 3^{ème} TRANCHE-**

Bien entendu, le conseil municipal sera informé des décisions prises.

Jacky TARANNE communique le planning estimé à ce jour :

- Phase de consultation jusqu'au 23 mai 2025,
- Travaux d'assainissement par SOGEA pour Chartres Métropole, à partir du 15 mai 2025 pour environ 6 semaines soit jusqu'à fin juin 2025,
- Travaux d'aménagement de sécurité par la Commune de JOUY, du 07 juillet 2025 au 29 août 2025
- Les travaux d'enrobé de la chaussée, par le département, seront à programmer dans la foulée.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Maire est autorisé à :

- **Lancer** la consultation en procédure adaptée,
- **Retenir** l'offre la mieux-disante après dépouillement et étude des offres,
- **Signer** les pièces des marchés de l'offre retenue et tout le document s'y rapportant.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 13/05/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

**AVENANT A LA CONVENTION « APPUI AUX COMMUNES MEMBRES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE
ET LA COMMUNE DE JOUY**

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	13
Quorum : 10		

Date de la convocation

06/05/2025

Date d'affichage convocation

06/05/2025

Vote

A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de scrutin particulier :

non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin)

Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐

Vote scrutin public : non ☐ oui ☐

Pour : contre

Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en
Préfecture le : 20/05/2025
et

Publication ou
Notification le : 20/05/2025

L'an 2025, le 13 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER

Absents excusés : Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre PERTHUIS

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

AVENANT A LA CONVENTION « APPUI AUX COMMUNES MEMBRES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE ET LA COMMUNE DE JOUY

territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :

- Option 1 – Appui juridique
- Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement
- Option 3 – Appui secrétariat de mairie
- Option 4 – Appui mise à disposition de matériel

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Le Maire précise que le renouvellement de cette convention permettra notamment à la Commune de disposer du module DélibIA, une nouvelle plateforme innovante intégrant l'intelligence artificielle, permettant la simplification et l'optimisation des tâches administratives et décisionnelles des agents et élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 13/05/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN

**APPUI AUX COMMUNES MEMBRES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE
ET
LA COMMUNE MEMBRE DE**

AVENANT N°

ENTRE

Chartres métropole, dont le siège social est situé, Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 CHARTRES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GORGES, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du

Ci-après dénommée « Chartres métropole » ;

D'UNE PART,

ET

La Commune de JOUY, dont le siège social est situé 4 Place de l'Eglise – 28300 JOUY, représentée par son Maire, Christian PAUL-LOUBIERE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025/..... en date du 13 mai 2025

Ci-après dénommée « La Commune » ;

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les EPCI et leurs communes membres sont engagés dans des logiques de coopération, de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire.

Afin de faire bénéficier ses communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, il a été mis en place une convention de prestations de service conclues sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, suivant délibération du conseil communautaire n°2022/070 du 27 juin 2022.

Différentes options sont proposées, pouvant être cumulées par les communes membres dans le cadre de cette assistance :

- **Option 1 – Appui juridique**
- **Option 2 – Appui ingénierie**
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie**
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel**

Les règles et les modalités d'exécution des missions que les communes membres entendent confier à Chartres métropole sont fixées dans la convention cadre.

La convention était conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois pour un an.

L'accompagnement proposé par Chartres métropole est toujours envisagé de la même manière par la commune membre et il est donc décidé de proroger cette convention.

Article 1. Objet de l'avenant

Les parties souhaitent proroger la convention d'appui aux communes.

Article 2. Modification de l'article 6 - Durée

L'article 6 de la convention est modifiée comme tel : la convention est conclue pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Article 3. Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification et perdurera durant toute la durée de la convention initiale.

Pour Chartres Métropole
Monsieur Jean-Pierre GORGES,

Le Président

Pour la Commune

Le Maire



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CHARTRES AMENAGEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	13
Quorum : 10		

Date de la convocation
06/05/2025

Date d'affichage convocation
06/05/2025

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐
Vote scrutin public : non ☐ oui ☐
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 20/05/2025 et
Publication ou Notification le : 20/05/2025

L'an 2025, le 13 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER

Absents excusés : Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Rapport de présentation de la délibération :

Le Maire indique que le capital social de la Société est actuellement composé de 5 852 actions de 1.000 euros.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CHARTRES AMENAGEMENT

A ce jour la répartition du capital est la suivante :

n°	Collectivité	Nombre d'action	Montant	%/actionnaires	
001	Chartres	3 143	3 143 000 €	53,71%	53,71%
002	Chartres métropole	2 690	2 690 000 €	45,97%	45,97 %
006	Saint Prest	1	1 000 €	0,017%	0.32%
007	Luisant	1	1 000 €	0,017%	
008	Jouy	1	1 000 €	0,017%	
009	Fontenay-sur-Eure	1	1 000 €	0,017%	
010	Gellainville	1	1 000 €	0,017%	
012	Clévilliers	1	1 000 €	0,017%	
014	Lèves	1	1 000 €	0,017%	
015	Dangers	1	1 000 €	0,017%	
016	Mignièrès	1	1 000 €	0,017%	
017	Morancez	1	1 000 €	0,017%	
018	Amilly	1	1 000 €	0,017%	
019	Bailleau l'Evêque	1	1 000 €	0,017%	
020	Poisvilliers	1	1 000 €	0,017%	
021	Mittainvilliers-Vérigny	1	1 000 €	0,017%	
022	Maintenon	1	1 000 €	0,017%	
023	Gasville-Oisème	1	1 000 €	0,017%	
024	Lucé	1	1 000 €	0,017%	
025	Boisville-la-St-Père	1	1 000 €	0,017%	
026	Mainvilliers	1	1 000 €	0,017%	
Total		5 852	5 852 000 €	100%	100%

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM

2025

034
13/05/2025

Catégorie

AUTRES

Nombre de pages

3

/

13

Paraphé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CHARTRES AMENAGEMENT

Au vu des engagements que la SPL porte dans le cadre de ses projets, il apparaît opportun pour la Société d'augmenter son capital afin de renforcer ses fonds propres et sa capacité d'emprunt.

Cette augmentation de capital pourrait être réalisée par l'incorporation au capital des réserves, dont le montant a été arrêté le 21/12/2024, et par un apport en numéraire de la part de Chartres métropole.

Au 31 décembre 2024, le montant des réserves de la Société s'établit à 1 470 022,82 euros. L'incorporation des réserves au capital social permettrait d'augmenter la valeur nominale de l'action à hauteur de 1 251 euros en conservant la répartition initiale du capital avec un rompu de 1 170,82 euros à reporter.

L'augmentation de capital en numéraire pourrait être réalisée par l'émission de 3 261 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 251 euros. Le montant du capital social serait alors porté à 11 400 363 euros.

Ces 3 261 actions nouvelles seront émises à un prix de 1 251 euros par action, correspondant à la valeur nominale à laquelle s'ajoute une prime d'émission à hauteur de 51,96 euros.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Elles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

Compte tenu des souhaits exprimés par les actionnaires, il est proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription, l'augmentation étant réservée exclusivement à Chartres Métropole par l'émission de 3 261 actions nouvelles. En effet, vu que la SPL est un outil communautaire en charge des missions d'ingénierie pour les communes membres de Chartres métropole, il apparaît souhaitable que Chartres métropole devienne actionnaire majoritaire de Chartres aménagement

L'assemblée générale écartera aussi le droit de souscription au profit des salariés étant donné que Chartres aménagement est une Société publique locale dont le capital ne peut être détenu que par des collectivités.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 4 juin au 25 juillet 2025 inclus. Les souscriptions seront reçues en mains propres au siège social de la société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur.

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° DCM	2025	034 13/05/2025
Catégorie	AUTRES	
Nombre de pages	4	/ 13
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/05/2025

Objet :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CHARTRES AMENAGEMENT

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés par Chartres Métropole et que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés auprès du compte n° FR7618829754160299648544021 ouvert à cet effet dans la Banque ARKEA, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 alinéa premier du Code de commerce.

La répartition après augmentation est la suivante :

n°	Collectivité	Nombre d'action	Montant	%/actionnaires
002	Chartres métropole	5 951	7 444 952 €	65,30%
001	Chartres	3 143	3 931 893 €	34,49 %
006	Saint Prest	1	1.251 €	0,011 %
007	Luisant	1	1.251 €	0,011 %
008	Jouy	1	1.251 €	0,011 %
009	Fontenay-sur-Eure	1	1.251 €	0,011 %
010	Gellainville	1	1.251 €	0,011 %
012	Clévilliers	1	1.251 €	0,011 %
014	Lèves	1	1.251 €	0,011 %
015	Dangers	1	1.251 €	0,011 %
016	Mignièrès	1	1.251 €	0,011 %
017	Morancez	1	1.251 €	0,011 %
018	Amilly	1	1.251 €	0,011 %
019	Bailleau-l'Evêque	1	1.251 €	0,011 %
020	Poisvilliers	1	1.251 €	0,011 %
021	Mittainvilliers Vérigny	1	1.251 €	0,011 %
022	Maintenon	1	1.251 €	0,011 %
023	Gasville-Oisème	1	1.251 €	0,011 %
024	Lucé	1	1.251 €	0,011 %
025	Boisville-la- St-Père	1	1.251 €	0,011 %
026	Mainvillers	1	1.251 €	0,011 %
Total		9 113	11 400 363 €	100%

0.21%

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM

2025

034
13/05/2025

Catégorie

AUTRES

Nombre de pages

5

/

13

Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CHARTRES AMENAGEMENT

La Commune de JOUY dispose actuellement d'une action dont la valeur vénale est de 1 000 €. À l'issue de l'augmentation du capital, la collectivité disposera d'une action dont la valeur vénale sera de 1 251 €.

Cette augmentation de capital entraîne une modification de l'article 8 « Capital social » des Statuts comme suit pour y faire figurer le nouveau capital social, le nouveau nombre d'actions qui le composent et la nouvelle valeur de l'action : « *le capital social est fixe à la somme de 11 400 363 € divisé en 9 113 actions de 1 251 €* ».

Par ailleurs, il est proposé d'optimiser cette modification statutaire rendue nécessaire par l'augmentation du capital social, en procédant à une actualisation des Statuts de la Société, au vu des évolutions réglementaires et dans un souci de cohérence avec les autres SPL chartraises.

Les articles actuels des Statuts prévoient :

Article 14 - Composition du conseil d'administration – « (...) Afin d'assurer l'effectivité du contrôle analogue des actionnaires minoritaires de la Société, le représentant de l'assemblée spéciale est doté d'un mandat impératif concernant les décisions retenues par l'assemblée spéciale dont ils sont membres pour la séance du conseil d'administration concernée (...) ».

Article 15 - Organisation du conseil d'administration – « (...) Le président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation (...) »

Article 16 - Durée du mandat des administrateurs - Limite d'âge – « (...) Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge (...) »

Article 17 – Censeurs – « Le conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de trois ans renouvelables, trois censeurs au maximum choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux (...) »

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY

Place de l'Eglise

28300 JOUY

Tél : 02 37 18 05 85

Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM

2025

034
13/05/2025

Catégorie

AUTRES

Nombre de pages

6

/

13

Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CHARTRES AMENAGEMENT

Article 18 - Séances - Délibérations du conseil d'administration – « (...) L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur par courrier postal ou électronique 5 jours francs au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, par courrier postal, fax ou électronique, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. (...)

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens devant transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêts des comptes annuels et des comptes consolidés ;
- établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe ;
- élection, révocation et détermination du Président du Conseil d'administration ;
- désignation des Directeurs généraux délégués et la détermination de leur rémunération ;
- révocation du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ».

Article 19 - Constatation des délibérations – « Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Lesdits procès-verbaux sont transmis aux administrateurs par un moyen électronique de communication ».

Article 20 - Direction générale - Directeurs généraux délégués – « (...) Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. (...) »

Article 23 - Commissaires aux comptes : « L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles ».

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Délibération n° DCM	2025	034 13/05/2025
		Catégorie	AUTRES	
		Nombre de pages	7	/ 13
		Paraphé		
EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL				
Séance du 13/05/2025				
Objet : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CHARTRES AMENAGEMENT				

Article 26 - Convocation des assemblées générales – « (...) Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant l'indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation, ainsi que son adresse électronique ».

Article 30 - Assemblée spéciale - composition et organisation – « L'assemblée spéciale réunit les actionnaires détenant moins de 9% du capital social et ne pouvant, de ce fait, disposer d'un représentant direct au conseil d'administration.

La désignation, la durée maximale des fonctions et le statut des représentants de ces actionnaires à l'assemblée spéciale obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux administrateurs de la société.

L'assemblée spéciale est convoquée, pour sa première réunion, à la diligence de tout actionnaire disposant de moins de 5% du capital.

Ultérieurement, elle est convoquée par son président ou par son représentant au conseil d'administration ou encore sur demande de ses membres détenant au moins le tiers du nombre total de leurs actions.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun de ses actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles. Dans les conditions exposées à l'article 26, la convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication.

L'assemblée spéciale se réunit au moins trois fois par an :

- Pour se prononcer sur les questions qu'elle souhaite soumettre à l'ordre du jour des conseils d'administration suivants. Elle pourra donner à cette occasion ses consignes de vote à son représentant ;
- Pour entendre le rapport de son représentant concernant les conseils d'administration précédents.

Les membres de l'Assemblée spéciale ont la faculté de participer et de Voter aux séances de celle-ci par des moyens de visioconférence ou des moyens électroniques de télécommunication.

A ce titre, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens devant transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les membres de l'assemblée spéciale disposent d'un nombre de voix proportionnel à la quantité des actions détenues.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires réputés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CHARTRES AMENAGEMENT

Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires réputés présents ou représentés.

Le président de l'assemblée spéciale peut inviter aux séances du conseil, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile. Les invités ne participent pas au vote.

Les décisions de l'assemblée spéciale donnent lieu à la confection de procès-verbaux, conservés dans les archives de la société. Lesdits procès-verbaux sont transmis aux membres de l'assemblée spéciale par un moyen électronique de communication ».

Article 32 - Comptes sociaux – « (...) Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire ».

Article 37 - Représentant de l'Etat – Information – « Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales et spéciales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la société (...) ».

Article 38 - Modalités de contrôle de la société par les collectivités actionnaires – « (...) Les collectivités actionnaires, représentées au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires dont l'Assemblée Spéciale, doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions et opérations qu'elles seraient amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats in house) (...) ».

Article 39 - Rapport annuel des mandataires – « (...) La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements ».

Il est proposé de modifier comme suit les articles 14,15,16,17,18,19,20,23,26,30,32,37,38 et 39 des statuts de la Société :

Article 14 - Composition du conseil d'administration

(....) Afin d'assurer l'effectivité du contrôle analogue des actionnaires minoritaires de la Société, le représentant de l'assemblée spéciale **est tenu de suivre les** décisions retenues par l'assemblée spéciale dont ils sont membres pour la séance du conseil d'administration concernée (...)

Article 15 – Organisation du Conseil d'administration

« (...) Le président ne peut être âgé de plus de **75 ans** au moment de sa désignation (...) ».

Article 16 - Durée du mandat des administrateurs - Limite d'âge

(....) Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de **75 ans**, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. (...)



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CHARTRES AMENAGEMENT

Article 17 - Censeurs

« Le conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix trois censeurs au maximum choisis parmi les actionnaires **ou en dehors d'eux. Le Conseil d'administration fixe la durée du mandat des censeurs lors de leur nomination. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. (...) ».**

Article 18 - Séances - Délibérations du conseil d'administration

« (...) L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur par courrier postal ou électronique **ou par voie dématérialisée via une plateforme de gestion des assemblées** 5 jours francs au moins avant la réunion.

Dans les conditions exposées dans le règlement intérieur du conseil, tout administrateur peut donner, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective (**y compris en visioconférence**) de la moitié au moins des membres du conseil est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. (...)

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens devant transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ».

Article 19 - Constatation des délibérations

« Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et **d'un administrateur.**

II est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Le registre spécial et le registre de présence peuvent être tenus et les procès-verbaux établis sous forme électronique ; dans ce cas, les registres et les procès-verbaux sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par la réglementation en vigueur. Les registres et les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CHARTRES AMENAGEMENT

Lesdits procès-verbaux sont transmis aux administrateurs par un moyen électronique de communication sécurisé. ».

Article 20 - Direction générale - Directeurs généraux délégués

*« (...) Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans **sauf en cas de cumul avec le mandat de président. Dans cette hypothèse, la limite d'âge du président s'applique.** (...) ».*

Article 23 - Commissaires aux comptes

« L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, convoqués par le Conseil d'administration, et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de commerce.

Lorsque le Commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée. Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles. ».

Article 26 - Convocation des assemblées générales

*« (...) Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant l'indication de l'ordre du jour les projets de résolutions et toutes informations utiles **conformément à la réglementation en vigueur.***

*La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication **sécurisé** après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation, ainsi que son adresse électronique. (...) ».*

TITRE VI ASSEMBLEES SPECIALE - Article 30- Composition et organisation

« L'assemblée spéciale réunit les actionnaires détenant moins de 9% du capital social et ne pouvant, de ce fait, disposer d'un représentant direct au conseil d'administration.

Elle comprend un élu représentant chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne participant pas directement au conseil d'administration, afin d'exercer un contrôle analogue conjoint. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le représentant commun qui siège au conseil d'administration.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Délibération n° DCM		2025	034 13/05/2025	
		Catégorie		AUTRES		
		<i>Nombre de pages</i>		<i>11</i>	<i>/</i>	<i>13</i>
		<i>Paraphe</i>				
EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL						
Séance du 13/05/2025						
Objet : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CHARTRES AMENAGEMENT						

Elle comprend un élu représentant chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne participant pas directement au conseil d'administration, afin d'exercer un contrôle analogue conjoint. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le représentant commun qui siège au conseil d'administration.

La désignation, la durée maximale des fonctions et le statut des représentants de ces actionnaires à l'assemblée spéciale obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux administrateurs de la société.

*Les convocations sont transmises par voie postale ou par un moyen électronique de communication sécurisé à chacun de ses membres 5 jours francs au moins avant la date de l'assemblée spéciale. Les convocations comportent l'indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles. **L'assemblée spéciale peut se réunir soit physiquement, soit par visioconférence. Elle peut également procéder à des consultations écrites dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur de l'Assemblée spéciale.***

L'assemblée spéciale se réunit au moins trois fois par an

- *Pour se prononcer sur les questions qu'elle souhaite soumettre à l'ordre du jour des conseils d'administration suivants. Elle pourra donner à cette occasion ses consignes de vote à son représentant ;*
- *Pour entendre le rapport de son représentant concernant les conseils d'administration précédents.*

Les membres de l'assemblée spéciale disposent d'un nombre de voix proportionnel à la quantité des actions détenues.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires réputés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.

*Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les **membres** réputés présents ou représentés.*

*Le président de l'assemblée spéciale peut inviter aux séances **de l'Assemblée spéciale**, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile. Les invités ne participent pas au vote.*

*Les décisions de l'assemblée spéciale donnent lieu à la **rédaction** de procès-verbaux, conservés dans les archives de la société. Lesdits procès-verbaux sont transmis aux membres de l'assemblée spéciale par un moyen électronique de communication **sécurisé**. (...)».*

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° DCM	2025	034 13/05/2025
Catégorie	AUTRES	
Nombre de pages	12	/ 13
Paraphé		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CHARTRES AMENAGEMENT

Le président de l'assemblée spéciale peut inviter aux séances **de l'Assemblée spéciale**, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile. Les invités ne participent pas au vote.

Les décisions de l'assemblée spéciale donnent lieu à la **rédaction** de procès-verbaux, conservés dans les archives de la société. Lesdits procès-verbaux sont transmis aux membres de l'assemblée spéciale par un moyen électronique de communication **sécurisé**. (...)».

Article 32 - Comptes sociaux

« (...) Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, **dans les délais légaux**. ».

Article 37 - Représentant de l'Etat - Information

« **Conformément à la réglementation en vigueur, les délibérations du Conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social dans le délai exposé à l'article susvisé. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine** (...) ».

Article 38 - Modalités de contrôle de la société par les collectivités actionnaires

(...) Les collectivités actionnaires, représentées au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires dont l'Assemblée Spéciale, doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions et opérations qu'elles seraient amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats in house). **Ce contrôle peut s'exercer de manière conjointe.**



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

Objet :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CHARTRES AMENAGEMENT

Article 39 - Rapport annuel des mandataires

*(...) La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements **et sont précisés au sein du règlement intérieur du Conseil** ».*

La Commune de JOUY, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **APPROUVER** l'augmentation du capital social de la SPL Chartres aménagement par incorporation des réserves permettant d'augmenter la valeur nominale de l'action à hauteur de 1 251 euros en conservant la répartition initiale du capital avec un rompu de 1 170,82 euros à reporter ;
- **APPROUVER** l'augmentation du capital social en numéraire pour le porter à hauteur de 11 400 363 euros par l'émission de 3 261 actions d'une valeur nominale de 1 251 euros. Ces 3 261 actions nouvelles seront émises à un prix 1 302,96 euros par action, correspondant à la valeur nominale à laquelle s'ajoute une prime d'émission à hauteur de 51,96 euros. La souscription de ces actions sera réservée à la Communauté d'agglomération Chartres métropole ;
- **APPROUVER** les modifications statutaires proposées des articles 8, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 26, 30, 32, 37, 38 et 39 des Statuts de la Société ;
- **AUTORISER** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, à voter en faveur de la ou les résolutions concrétisant cette augmentation du capital social et cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 13/05/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN